

L'Emploi des personnes en situation de handicap

Le saviez-vous ?

Tout employeur d'au moins 20 salariés, du secteur privé ou public, doit employer des personnes en situation de handicap dans une proportion de 6% de l'effectif global.

L'employeur, même pour une entreprise de moins de 20 salariés, doit déclarer chaque année le nombre d'emplois occupés par un salarié en situation de handicap.

Quel contrat pour un travailleur handicapé ?

Il s'agit d'une aide à l'embauche en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Sachez qu'un employeur qui souhaite recruter une personne en situation de handicap en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, peut bénéficier d'une aide si le contrat est d'une durée d'au moins 6 mois et de 24h/semaine minimum.

Quelles aides financières pour l'employeur lors de l'embauche d'un travailleur handicapé ?

Les employeurs du secteur privé (soumis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés) peuvent bénéficier d'aides financières. Attention, elles ne sont pas automatiques. Elles sont octroyées seulement après l'aménagement du poste de travail de la personne recrutée et après que l'employeur ait fait une demande auprès de l'Agefiph (<https://www.agefiph.fr/>). Le dossier doit prouver l'importance des surcoûts (reconnaissance de la lourdeur du handicap)

Qu'est ce que la RQTH ?

Il s'agit de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.

C'est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques.

Elle donne également une priorité d'accès à diverses mesures d'aides à l'emploi et à la formation, ainsi qu'à des aménagements des dispositifs existants (contrat d'apprentissage, contrat unique d'insertion, etc...)

En savoir +

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/>